



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 34		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-468 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS 2022-2026 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ADOPTION DU REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Dans le cadre de réflexion engagée en début de mandat sur ses compétences et les priorités d'investissement à poursuivre, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a identifié l'intérêt de soutenir financièrement le développement des sports d'intérêt communautaire, contribuant à la promotion du territoire, et dont la pratique recoupe d'autres compétences de l'EPCI, notamment le développement économique et le tourisme. Il est ainsi proposé la mise en place d'un fonds de concours spécifique, pour les équipements sur lesquels la pratique sportive est à vocation unique, et qui se caractérise par une pratique de haut niveau dont la notoriété dépasse le périmètre intercommunal. A l'issue de plusieurs échanges en bureau des Maires, ceci se traduit par un soutien financier proposé sur deux sites : les équipements à destination de la pratique du rugby sur Vissenty à Annonay, et les équipements pour la pratique des joutes à Serrières (bassin des sauveteurs).

Le mécanisme des fonds de concours est autorisé par l'article L 5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et permet pour l'EPCI de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de compétence communale. Ces fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés par l'assemblée délibérante des deux collectivités concernées.

Il est rappelé les règles issues du CGCT : le montant total des fonds de concours versé ne peut excéder 50% du coût net de l'opération pour laquelle ils sont versés, avec portage minimum de 20% HT du coût total par la commune.

Le règlement du fonds de concours fixant les modalités d'attribution est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le règlement ci-joint d'attribution de fonds de concours aux communes membres d'Annonay Rhône Agglo portant sur les équipements sportifs du bassin des Sauveteurs de Serrières et du site de rugby annonéen de Vissenty,

AUTORISE de manière générale Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures, à signer toutes les pièces et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22

Affiché le : 19/12/22

Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38145-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET